

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux d'entretien d'antennes Nokia sont prévus à 6900 Marche-en-Famenne, Rue de Hogne, le 5 novembre 2025.

Attendu qu'une nacelle d'une hauteur de 57 mètres sera placée ;

**Demandeur:** Alain DUMEUNIER (011/45.25.03) pour Traffic Signs, 3580 Beringen.

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

## ARRETE:

Art 1 : Le 5 novembre 2025, la rampe d'accès à la N4 sera fermée. Une déviation sera mise en place via N839.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 3: La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4: Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél.: 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 10 octobre 2025

Le Bourgmestre,

Nicolas GREGOIRE